

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions Aide achat vélo 2024

Décision D-2024-282

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président,
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget),
- **Vu** la délibération n° 2024-046 du conseil communautaire du 19 mars 2024 instaurant une subvention relative à l'achat de vélos,
- **Considérant** la délégation de fonction et de signature à Dany GRELLIER, 12^{ème} Vice-Président pour traiter des affaires relatives au transport et à la mobilité en vertu de l'arrêté du Président A-2021-58-du 02/07/2021 ;
- **Considérant** que les personnes ci-dessous remplissent les conditions fixées par la DEL-CC-2024-046 susvisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions suivantes :

o **Achat de vélos occasion** :

	Noms	Prénoms	Adresse	Commune	Montant
1				Bressuire	30 €
2				La Forêt sur Sèvre	30 €

ARTICLE 2 : D'attribuer les subventions suivantes :

o **Achat de vélos à assistance électrique** :

	Noms	Prénoms	Adresse	Commune	Montant
1				Bressuire	100 €
2				La Chapelle Saint Laurent	100 €
3				Clessé	100 €
4				Bressuire	100 €
5				Saint Pierre des Echaubrognes	100 €
6				Bressuire	100 €
7				Argentonnay	100 €
8				Bretignolles	100 €
9				Bressuire	100 €
10				Cirières	100 €
11				Courlay	100 €
12				Moncoutant sur Sèvre	100 €
13				Cerizay	100 €

14				Bressuire	100 €
15				La Chapelle Saint Laurent	100 €

ARTICLE 3 : D'attribuer les subventions suivantes :

o **Achat de vélos mécaniques :**

	Noms	Prénoms	Adresse	Commune	Montant
1				Bressuire	50 €

ARTICLE 4 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

ARTICLE 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/09/2024

**Le vice-Président,
Monsieur Dany GRELLIER**



07 OCT. 2024

Transmis en préfecture le

07 OCT. 2024

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.